



## Rupture conventionnelle

-----  
Par Darksim58

Bonjour,

J'ai demandé une rupture conventionnelle à mon employeur car je m'ennuie au travail, je suis occupé seulement la moitié de mon temps.

Cela à commencé il y a 6 mois, mon responsable a fait embaucher quelqu'un car un de mes collègues était en arrêt maladie.

Seulement depuis que mon collègue est revenu de maladie il a repris sa place, et ils ont gardé le nouveau embauché.

Erreur de recrutement qu'ils ont dû mal à admettre.

J'ai eu un refus de ma direction car ils ne veulent pas payer l'indemnité, ils préfèrent me payer à rien faire.

Il m'a été proposé un travail supplémentaire, qui est à développer avec du démarchage. S'ils n'obtiennent pas les marchés, il n'y aura pas de changement. Il n'y a rien de concret, j'ai demandé la rémunération, les conditions de ce nouveau poste, mais je n'ai pas eu de réponse car " c'est à mette en place" sans certitude.

Ils n'ont pas de solution concrète à m'apporter.

J'aimerais qu'elle stratégie pourrait les faire plier?

Je suis à bout nerveusement...merci d'avance.

-----  
Par kang74

Bonjour

La seule solution, puisque vous êtes à bout nerveusement est de trouver un autre poste ailleurs, qui donne plus de sens à votre travail .

Vous comprendrez bien qu'on ne va pas leur reprocher de ne pas vous donner assez de travail, tant que vous êtes payé tel le contrat l'exige .

Vous pouvez toujours proposer d'aider vos collègues quand vous avez fini votre propre travail.

Vous ne pouvez pas obliger votre employeur à accepter une RC ou à vous licencier .

-----  
Par Darksim58

Je comprend tout ça. Et bien je resterais payer en arrêt maladie le temps de trouver autre chose.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

La jurisprudence stipule que l'employeur est tenu de fournir du travail à son salarié :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000044220532]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000044220532[/url]

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000030205207]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000030205207[/url]

Il ne suffit pas de mettre au placard un salarié en le payant pour remplir ses obligations, surtout si cela a des conséquences sur la santé du salarié. La conclusion d'un contrat de travail oblige le salarié à travailler et l'employeur à

fournir du travail (et pas seulement un salaire).

Vous resterez en arrêt tant que le médecin prescripteur l'estimera nécessaire. Un arrêt de travail se justifie si vous êtes malade, mais ne cherchez pas à transformer cela en moyen de pression ni à frauder.

Faites-vous assister par un syndicat pour exiger assez de travail pour vous occuper.

-----  
Par Darksim58

Merci pour votre réponse !

Je ne cherche pas à frauder, je ne suis pas du genre à me mettre en arrêt maladie pour rien.  
Je ne supporte plus rien, mon responsable fait l'autruche et ne voit que lui...c'est compliqué.